Informations de base

2002/2235(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Programme MEDA, pays méditerranéens (règlement (CE) n° 1488/96). Rapport annuel 2000 **Subject** 6.40.05 Relations avec les pays de la Méditerranée et de l'Europe méridionale **Zone géographique** Mer méditerranée région	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	PIÉTRASANTA Yves (V/ALE)	19/03/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	DE KEYSER Véronique (PSE)	22/04/2002
CONT Contrôle budgétaire	AVILÉS PEREA María Antonia (PPE-DE)	09/07/2002
FEMM Droits de la femme et égalité des chances	KRATSA-TSAGAROPOULOU Rodi (PPE-DE)	26/11/2002

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
EuropeAid	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/12/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0806	Résumé

21/11/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/03/2003	Vote en commission		Résumé
25/03/2003	Dépôt du rapport de la commission	A5-0114/2003	
02/06/2003	Débat en plénière		
03/06/2003	Décision du Parlement	T5-0238/2003	Résumé
03/06/2003	Résultat du vote au parlement		
03/06/2003	Fin de la procédure au Parlement		
18/03/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/2235(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/5/16897

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0114/2003	25/03/2003	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0238/2003 JO C 068 18.03.2004, p. 0025-0134 E	03/06/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2001)0806	28/12/2001	Résumé

Programme MEDA, pays méditerranéens (règlement (CE) n° 1488/96). Rapport annuel 2000

2002/2235(INI) - 03/06/2003 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de M. Yves PIÉTRASANTA (Verts/ALE, F) sur le programme MEDA 2000, le Parlement européen s'est largement rallié à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Pour l'essentiel, la Plénière estime que les inégalités et la précarité du tissu social dans les pays méditerranéens sont les principaux facteurs à cibler dans le programme MEDA. Il demande une évaluation systématique de l'incidence sur les droits de l'homme des projets de coopération ainsi que l'impact de la participation des femmes aux projets. Tout en se félicitant des

nouvelles dispositions concernant le programme MEDA II (2000-2006), le Parlement attend de la Commission qu'elle définisse de manière plus claire et plus précise les actions à financer prioritairement en accord avec les pays bénéficiaires, afin d'accroître l'efficacité de l'aide octroyée et permettre un contrôle approprié. Il faut notamment mieux définir la taille des projets, de manière à éviter la fragmentation des interventions et assurer la durabilité des réformes. Le Parlement considère, avec sa commission au fond, que les progrès faits depuis MEDA II sur le plan de l'exécution budgétaire doivent être examinés dans le contexte de la mission principale de ce programme, à savoir, faire face à cinq défis : le défi démographique, le défi de l'emploi et la migration, la globalisation, la raréfaction des ressources et le défi environnemental. Il juge nécessaire d'inviter les pays partenaires à mettre en oeuvre des politiques de convergence avec l'euro et des politiques d'harmonisation législative intraméditerranéenne. Le Parlement regrette que le volet financier destiné à la coopération régionale soit absolument insuffisant et rappelle la nécessité d'équilibrer la coopération bilatérale et régionale. Il souligne que, dans ce domaine, des projets concernant l'eau potable et l'irrigation, la sécurité maritime, les énergies renouvelables, les nouvelles technologies (équipement et formation) et le développement sont d'une importance primordiale. Le Parlement se dit également favorable à des actions dans le secteur institutionnel compte tenu du manque d'efficacité des projets dans ce secteur. Il s'attend, avec sa commission au fond, à la présentation d'un rapport sur les progrès institutionnels réalisés par les pays bénéficiaires avant la première lecture du budget 2004. Pour faciliter les déplacements entre les deux rives de la Méditerranée, le Parlement demande encore la création d'un visa spécifique destiné à simplifier la circulation des hommes et des femmes d'affaires, des universitaires, des chercheurs, des étudiants, des journalistes et des interlocuteurs sociaux participant au partenariat euro-méditerranéen. Regrettant l'absence de règlement du conflit israélo-palestinien qui mine l'exécution des projets MEDA dans la région, le Parlement appuie toutes les formes de dialogue sur tous les sujets possibles avec les pays partenaires, y compris la lutte contre terrorisme, la lutte contre la drogue et l'intégration des migrants. Le Parlement apporte également son soutien à l'institution formelle d'une Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne lors de la conférence ministérielle Euromed de Naples (2-3 décembre 2003), qui deviendrait l'une des institutions du processus de Barcelone, en établissant un principe d'assistance réciproque entre les organes ministériels et parlementaires du processus, et en dotant l'Assemblée de la faculté d'adresser des recommandations aux organes ministériels. Il réclame par ailleurs la participation des pays balkaniques au dialogue parlementaire euro-méditerranéen ainsi que l'instauration d'un programme de coopération CARDS/MEDA intégré. À noter, enfin, qu'un paragraphe de la résolution finalement adoptée, portant sur les engagements dormants du programme MEDA a été supprimé en Plénière (se reporter au résumé précédent).

Programme MEDA, pays méditerranéens (règlement (CE) n° 1488/96). Rapport annuel 2000

2002/2235(INI) - 28/12/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir le rapport annuel 2000 sur la mise en oeuvre du programme MEDA. CONTENU : Cinq ans après son lancement, le processus de Barcelone et son programme MEDA ont fait l'objet d'une importante révision durant l'année 2000. Cette révision a pour toile de fond l'aggravation de la situation au Moyen-Orient, qui a eu des conséquences importantes sur le partenariat euro-méditerranéen. Deux conférences des ministres des Affaires étrangères euro-méditerranéens ont eu lieu. En s'appuyant sur une communication de la Commission, les ministres réunis à Marseille en novembre 2000 se sont mis d'accord sur une série de mesures destinées à renforcer le processus de Barcelone. Les accords d'association euro-méditerranéens signés avec le Maroc et Israël sont entrés en vigueur. Les négociations sur les accords ont repris avec l'Algérie, le Liban et la Syrie. La ratification de l'accord avec la Jordanie a progressé, alors que les obstacles empêchant de lancer l'accord avec l'Égypte ont été surmontés et ont conduit à la signature de l'accord d'association le 25 juin 2001. En novembre, le Conseil a décidé de procéder à une modification importante du règlement MEDA (MEDA II). Ce règlement propose une approche stratégique de la programmation, un dialogue plus large avec les pays partenaires ainsi que des procédures simplifiées permettant d'apporter une aide plus rapidement. Dans ce contexte, la Commission a entamé une vaste réforme de la gestion de son aide extérieure qui a abouti à la création de l'Office de coopération Europe-Aid. En ce qui concerne la coopération financière, le montant des aides et des prêts accordés aux activités du partenariat euro-méditerranéen a atteint 2,2 milliards EUR, dont une grande partie a été fournie par le programme MEDA. Une partie de cette somme est due à l'aide à la reconstruction accordée à la suite du tremblement de terre qui a sévi en Turquie en 1999 ainsi que de fonds réengagés des années précédentes. En 2000, les fonds engagés par MEDA se sont élevés à 879 mios EUR. Les décaissements ont atteint 330,5 mios EUR (en hausse par rapport aux 243 mios EUR de l'année 1999). Les fonds engagés pour le Maghreb atteignent 246 mios EUR, 163 mios pour le Machrek et 310 mios pour la Turquie; la coopération régionale, quant à elle, a reçu un financement de 159 mios EUR en 2000. Par ailleurs, 123 mios EUR ont été engagés pour la région méditerranéenne sur d'autres lignes budgétaires de l'UE. Pour la période 2000-2006, le Conseil a décidé de doter le programme MEDA de 5,350 mios EUR (comme stipulé dans le règlement MEDA II). Ces aides provenant du budget communautaire s'accompagnent d'un prêt très important de la Banque européenne d'investissement (BEI). Pour la même période, le mandat de prêt Euromed de la BEI s'élève à 6400 mios EUR. La BEI s'est également engagée à faire une contribution supplémentaire de 1 milliard EUR sur ses propres ressources et à ses propres risques pour des projets transnationaux. Au total, les activités du partenariat euro-méditerranéen disposeront de 12,75 milliards EUR à partir de l'an 2000 et sur une période de 7 ans. La coopération régionale a également considérablement progressé en 2000 grâce au lancement de programmes et de projets dans le domaine de la coopération industrielle, l'environnement, la société de l'information, la gestion locale de l'eau, lestransports, l'énergie, l'audiovisuel, l'héritage culturel, les projets de paix au Moyen-Orient ainsi que les questions économiques et sociales. Il faut encore signaler la meilleure visibilité du partenariat européen et de l'Union dans ces régions avec la publication de documents de vulgarisation et les activités d'échanges culturels avec les délégations dans les régions concernées.